

Le "Whig" n'est nullement tenu de défendre ces messieurs au point de vue politique, puisqu'ils ont été choisis, avant tout, parce qu'ils sont d'excellents conservateurs. Mais en outre de leur profession politique, ils possédaient des aptitudes spéciales pour cette œuvre. M. Macdonald, le président, avait, pendant nombre d'années, fait de la législation pénale l'objet d'une étude approfondie. Il s'était vivement intéressé à la réforme de l'humanité coupable. Le choix du docteur Etherington est dû, sans doute, à sa formation professionnelle et parce que, une phase toute spéciale de l'enquête demandait un esprit dépouillé de tout préjugé. M. Downey, en un certain sens, est un spécialiste dans le service auquel il a été appelé à coopérer.

M. Downey, comme vous le savez, faisait partie de la commission qu'avait nommée l'honorable M. Hanna afin de s'enquérir du système qui est en vigueur dans les pénitenciers et les prisons des Etats-Unis, et c'est à la suite du rapport de cette commission que l'institution de Guelph a été établie. Voilà pour le personnel de la commission. On me permettra peut-être d'ajouter en passant que, selon moi, il est malheureux que l'on ait chargé cette commission de faire une enquête relativement aux accusations qu'avait portées l'honorable député de Frontenac et en même temps sur la situation de nos institutions fédérales, en général. A l'époque où la commission fut nommée, l'honorable député de Frontenac avoua candidement qu'il était premièrement intéressé à l'enquête des accusations qu'il avait personnellement portées contre certains fonctionnaires du pénitencier, et qu'il éprouva beaucoup d'ennui lorsque son principal témoin, le comptable Hughes, ne put produire les preuves auxquelles il s'attendait. La conséquence, c'est que bientôt l'honorable député de Frontenac et les commissaires furent aux prises, et plusieurs séances assez animées eurent lieu, s'il faut en croire les comptes rendus des journaux quotidiens par tout le pays. Je n'ai pas eu l'avantage ou plutôt je n'ai pas profité de l'occasion qui m'était offerte d'assister aux séances de la commission. Conséquemment, je ne connais que par ouï-dire, les scènes qui s'y sont déroulées; mais je suis persuadé que, si les commissaires en sont arrivés à des conclusions erronées relativement à la preuve, qu'ils ont eue à analyser, ils étaient de bonne foi lorsqu'ils en sont venus à ces conclusions erronées. Ils n'ont jamais dénaturé délibérément les faits, selon l'expression dont c'est servi l'honorable député de Frontenac.

A l'appui de son affirmation, à savoir que les commissaires auraient dénaturé les faits

[M. Nickle.]

de propos délibéré, l'honorable député de Frontenac signale à l'attention de la Chambre que, dans leur rapport, les membres de la commission renvoient à certaines pages du dossier, sans indiquer quelles sont ces pages. Si l'honorable député de Frontenac, à mon sens, avait seulement pris la peine d'examiner la question pour un instant, il se serait immédiatement rendu compte que le rapport de la commission soumis au ministre de la Justice devait nécessairement être clavigraphié ou transcrit à la main, tandis que les témoignages donnés devant les commissaires étaient transcrits à la machine.

En d'autres termes, si la commission, dans son rapport, avait indiqué les numéros des pages, ces pages n'auraient plus concordé, une fois que le dossier eût été imprimé.

Les commissaires à l'époque où ils ont remis leur rapport, n'étaient pas en état de savoir si oui ou non les témoignages seraient rapportés et imprimés. Ils savaient que les témoignages seraient soumis au ministre de la Justice; mais ils ne pouvaient savoir si oui ou non le dossier serait imprimé et déposé sur le bureau de la Chambre. Ils ont donc fait ce qu'auraient fait n'importe quel avocat ou membre d'une commission, en semblable occurrence, ils ont laissé en blanc les numéros des pages, espérant probablement que celui, quel qu'il fût, qui ferait imprimer ce dossier pour le faire ensuite distribuer, y suppléerait.

L'honorable député de Frontenac attire notre attention sur le fait. . .

M. EDWARDS: Est-ce qu'ils n'auraient pas pu renvoyer à la page du dossier clavigraphié?

M. NICKLE: Je vais répondre à la question de mon honorable ami.

Cette façon de procéder aurait été des plus trompeuses, après que le dossier eût été imprimé. La pagination du document imprimé aurait été totalement différente de celle du document clavigraphié. Les documents, à l'avenir, auraient pu nous renvoyer aux rapports clavigraphiés, de sorte qu'il en serait inévitablement résulté de la confusion.

M. EDWARDS: Si l'on avait fait imprimer les documents écrits à la machine, comment aurions-nous pu savoir à quelle page les commissaires nous renvoyaient?

M. NICKLE: Cela n'indique certainement pas une intention arrêtée de nous induire en erreur de la part des commissaires. L'honorable député de Frontenac, a signalé à notre attention le cas de Chartrand, un forçat, qui s'est évadé du pénitencier. Il prétend